

ARRETE N° 2023-019

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**COURSES PEDESTRE « La Capéçone », le Dimanche 2 Avril 2023**

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et les suivants,  
Vu l'instruction interministérielle concernant la circulation routière,  
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des coureurs sur le tracé de la course qui emprunte : la Route du Vieux Mottay, la Rue de la Plaine, la Rue des Genevilles, la Rue de Cartheray, la Rue des Fourches, la Rue du Belvédère, la Rue de la Dent d'Oche, la Route de la Dranse et la Rue des Tilleuls.

CONSIDERANT la demande du 12 janvier 2023 par laquelle Monsieur Gaston LACROIX, Président de l'Association « Lous Courati Deu Chablais » sollicite la réglementation de la circulation sur certaines voies communales pendant la course « La Capéçone » le Dimanche 2 Avril 2023 entre 8 h 30 et 12 h 30.

**ARRETE**

**Article 1 :** La demi-chaussée Ouest de la Rue de Cartheray sera interdite à la circulation entre le rond-point des Genevilles et l'entrée du magasin « Feu-Vert » ainsi que la demi-chaussée Sud de la Rue des Genevilles.

**Article 2 :** La Rue de Publier et la Rue du Belvédère seront interdites à la circulation dans les deux sens depuis le pont SNCF, jusqu'à la Rue de Rouly.

Un dispositif de pré-signalisation et de signalisation (panneaux K6 « Route Barrée ») devra être mis en place par les organisateurs et sous leur responsabilité afin d'éviter tout risque d'accident.

**Ces panneaux seront placés :**

- A l'intersection de la Rue du Chablais et de la Rue du Belvédère,
- Au pied de la Rue de Rouly et à l'intersection de la Rue de Rouly avec l'Avenue de Savoie,
- Au pied de la Rue des Lilas (Lotissement du Grand Pré),
- Aux intersections de la Rue de Publier avec l'Impasse du Pont, la Rue du Vieux Village et la Rue du Clos de Viry.

**Article 3 :** La Route du Vieux Mottay sera momentanément barrée au droit de la Cité de l'Eau, à l'occasion du départ de la course et au carrefour avec la Route de la Dranse au retour.

**Article 4 :** La Rue des Vignes Rouges sera régulée à la circulation au niveau du giratoire de CORA.

**Article 5 :** La partie Est de la Route de la Dranse depuis la Rue de la Dent d'Oche jusqu'à l'entrée du Parc des Dranses sera réglementée pendant le passage retour des coureurs.

**Article 6 :** La Rue des Tilleuls entre le parking du Centre Nautique et la Route du Vieux Mottay sera barrée à la circulation.

**COMMUNE DE PUBLIER**  
**DEPARTEMENT-74 -**

Une déviation sera mise en place par :

- La Route du Vieux Mottay
- La Rue des Cèdres
- La Rue des Tilleuls côté Nord.

Les barrières Est du Parking de la Salle Olympe seront abaissées afin de supprimer l'accès à la Rue des Tilleuls.

Article 7 : Les organisateurs devront prévoir au minimum un signaleur à chaque carrefour pour assurer la sécurité des coureurs.  
De plus, les signaleurs de l'association régleront la circulation tout au long de l'itinéraire.

Article 8 : L'ensemble de la signalisation sera mis en place par l'organisation et sous sa responsabilité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Gaston LACROIX, Président de l'Association « Lous Courati Deu Chablais »,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thonon,
- Le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 19 Janvier 2023

Le Maire de Publier  
Jacques GRANDCHAMP

